





## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Introduction**

- 1. Résumé des réalisations accomplies en 2010-2011**
- 2. Principaux développements juridiques, institutionnels et politiques**
  - 2.1 Questions juridiques**
  - 2.2 Gouvernance du PAM**
    - 2.2.1 Mise en œuvre des réformes de la gouvernance
    - 2.2.2 Coopération et partenariats
    - 2.2.3 Résultats des principaux organes décisionnels
  - 2.3 Programme de travail et budget 2012-2013 – Principales orientations et contexte**

### **Annexes**

- Annexe I États, au 31 décembre 2011, des signatures et ratifications de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles
- Annexe II Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée : état des contributions au 31 décembre 2011



## **INTRODUCTION**

Le Secrétariat a établi un rapport détaillé sur les progrès accomplis par le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (PAM/PNUE-Convention de Barcelone) au cours de l'exercice biennal 2010-2011 depuis que les Parties contractantes ont tenu leur dernière réunion à Marrakech (Maroc) en novembre 2009. Ce rapport a été soumis à la réunion des Points focaux du PAM à Athènes en novembre 2011 (UNEP(DEPI)/MED WG. 363/3) et il contient des informations circonstanciées sur les développements et réalisations intervenus dans l'application de la Convention, des Protocoles, des décisions des réunions des Parties contractantes et du Programme de travail 2010-2011.

En vue de la Seizième réunion des Parties contractantes, le Secrétariat a préparé le présent rapport d'avancement qui livre des informations brèves et concises sur les principales réalisations du PAM/PNUIE-Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal. En outre, il contient des éléments plus détaillés sur un certain nombre de développements politiques, juridiques et institutionnels ainsi que sur la marche à suivre dans ces domaines essentiels.

## I. RÉSUMÉ DES RÉALISATIONS ACCOMPLIES EN 2010-2011

Au cours de l'exercice biennal, le PAM/PNUE-Convention de Barcelone a exécuté les activités du Programme de travail adopté par les Parties contractantes lors de leur Seizième réunion ordinaire tenue à Marrakech (Maroc) en 2009 en vue d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des stratégies et plans d'actions régionaux adoptés dans leur cadre, notamment la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Il convient de relever à cet égard les principaux acquis suivants :

- Progrès réalisés vers l'entrée en vigueur de tous les Protocoles de la Convention de Barcelone avec celle de deux instruments juridiques du PAM/PNUE le 24 mars 2011: le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée (2008); et le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (1994);
- De nouveaux pas ont été franchis en vue de faciliter le respect des obligations découlant de la Convention avec la tenue des deux premières sessions de fond du Comité de respect des obligations créé en 2008 aux fins d'aider les Parties contractantes et d'évaluer les rapports nationaux que celles-ci ont soumis en application de l'article 26 de la Convention de Barcelone;
- Des avancées significatives ont marqué l'exécution de la feuille de route de l'approche écosystémique approuvée par les Parties contractantes en 2008. Il a été mené à bien une première évaluation intégrée détaillée de l'écosystème méditerranéen, qui a fait l'objet d'un examen collégial par le Groupe conjoint d'experts sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin méditerranéen (GESAMP) et par les pays. Un accord s'est dégagé sur les 11 objectifs écologiques méditerranéens, avec les indicateurs intégrant les questions de pollution, de biodiversité et de gestion du littoral, qui ont été élaborés dans le cadre d'un processus que les Parties contractantes se sont pleinement approprié. Ce cadre sera au cœur de la stratégie de gestion adaptative du PAM visant à influencer sur les activités humaines dans l'ensemble de l'écosystème méditerranéen;
- Le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC a été élaboré entre l'Unité de coordination et le CAR/PAP du PAM/PNUE, et cela en pleine consultation avec les Parties contractantes, dans le but général de renforcer l'exécution des politiques et des projets de GIZC par le biais d'interventions prioritaires. Le Plan d'action a les objectifs suivants: appuyer une application efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local, en particulier grâce à des stratégies nationales et des programmes locaux de GIZC; renforcer la capacité des Parties contractantes à appliquer le Protocole et à utiliser avec efficacité les politiques, instruments, outils et processus de GIZC; rehausser la visibilité et promouvoir l'application dudit Protocole au sein de la région;
- Au titre des mesures juridiquement contraignantes requises par l'article 15 du Protocole relatif à la pollution provenant d'activités et de sources situées à terre (Protocole "tellurique"), le MED POL-PAM/PNUE et le CAR/PP ont œuvré à l'élaboration et à l'adoption de plans régionaux portant sur la DBO dans le secteur agroalimentaire, sur le mercure et sur les POP; enfin, un document directif et un cadre stratégique sur les déchets marins ont été finalisés;
- Dans le cadre du REMPEC-PAM/PNUE, la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires a été approuvée et des dispositions transitoires volontaires ont été adoptées pour faire face au risque des invasions

d'espèces exotiques véhiculées par les eaux de ballast et sédiments des navires jusqu'à ce que la Convention sur les eaux de ballast entre en vigueur;

- Dans le cadre du CAR/ASP-PAM/PNUE, les progrès se sont poursuivis dans la mise en place d'un réseau représentatif d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM). Plus concrètement, des dispositions ont été prises pour identifier des ASPIM en zones de haute mer et d'eau profonde conformément aux critères scientifiques de zones d'importance écologique ou biologique (EBSA) instaurés par la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2009 et aux procédures définies par le Protocole ASP & biodiversité révisé pour la création d'ASPIM, notamment dans les cas où les zones se trouvent entièrement ou en partie au-delà de la juridiction nationale (ABNJ). De plus, les deux premières ASPIM en Méditerranée orientale sont proposées pour inscription sur la liste des ASPIM et deux ASPIM ont été évaluées conformément aux procédures prévues par le Protocole;
- L'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) pour la période 2005–2010 a été menée à bien et les recommandations en ont été examinées et approuvées à la 14<sup>e</sup> réunion de la CMDD, de même que l'analyse de 34 indicateurs SMDD prioritaires. L'évaluation souligne la légitimité et la validité globale des objectifs de la SMDD et les avancées obtenues dans sa mise en œuvre avec l'adoption du Protocole GIZC et de bon nombre de ses visées sociales. Les principaux enseignements tirés étaient que, pour atteindre les objectifs du développement durable en Méditerranée, des trains de mesures politiques complexes devraient être appliqués, et qu'une harmonisation des stratégies nationales de développement durable (SNDD) au niveau méditerranéen sera favorisée par le renforcement de la SMDD en termes d'influence opérationnelle au moyen de l'élaboration de lignes directrices, de l'accroissement des capacités et des échanges d'informations. L'évaluation recommandait également de suivre la prochaine Conférence mondiale sur le développement durable avec des dispositions visant à réviser la Stratégie d'ici à 2015, à l'actualiser autour des questions dont l'importance devient de plus en plus pressante dans les contextes de la Convention de Barcelone et de Rio+20, telles que l'économie verte et l'adaptation au changement climatique, et de mettre davantage l'accent sur les orientations, les actions et les indicateurs répondant à des critères concrets de fonctionnalité opérationnelle;
- L'exécution de plusieurs projets en cours a progressé, dont le *MedPartnership* financé par le FEM, les activités menées au titre de l'Initiative Horizon 2020 de l'UE, de *Globalast*, PEGASO, SAFEMED et autres programmes. De nouvelles propositions et concepts de projet ont été soumis, suivis d'approbation, au Fonds mondial pour l'environnement (FEM), à la Commission européenne et à d'autres bailleurs de fonds, en vue de réaliser les prestations du Programme de travail stratégique sur cinq ans concernant l'approche écosystémique, l'adaptation au changement climatique, la promotion en Méditerranée des pratiques de production et de consommation durables, une amélioration de la gouvernance et de la gestion des connaissances, etc. Une stratégie coordonnée de mobilisation des ressources pour le PAM/PNUE-Convention de Barcelone a également été élaborée;
- Des activités de sensibilisation ont été réalisées, notamment: les célébrations régionales de la Journée du littoral en Slovénie (2010) et en Algérie (2011); les forums annuels sur l'économie verte en coopération avec les Chambres de commerce méditerranéennes; la publication d'une version révisée et actualisée des textes juridiques de la Convention et de ses Protocoles; et les préparatifs d'un Rapport sur l'état de l'environnement sont en bonne voie. Par ailleurs, le PAM/PNUE a élaboré une Stratégie de communication et un Plan d'action, et il a mené une analyse sur "L'État des lieux et les besoins spécifiques des pays du Sud de la Méditerranée en vue de la mise en place d'un Système d'informations partagées sur

l'environnement" axé sur les priorités liées à la dépollution de la Méditerranée (H2020);

- Un modèle commun pour l'accueil des Centres d'activités régionales (CAR) par les pays concernés et esquissant le mandat, les attributions et la gouvernance pour l'ensemble de ces Centres a été établi par le Secrétariat et approuvé, après discussions avec le CEC et le Bureau; et
- La gestion financière a été renforcée et de nombreuses autres mesures pour renforcer l'efficacité et l'efficacé dans la mise en œuvre du Programme de travail ont été prises en étroite concertation avec les Parties contractantes en vue de corriger la surbudgétisation, de redresser le déficit financier du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et de jeter les bases d'une meilleure viabilité financière dans l'avenir.

## 2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS JURIDIQUES, INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES

### 2.1 Questions juridiques

#### *État des ratifications de la Convention et de ses Protocoles*

L'entrée en vigueur des instruments juridiques du PAM/PNUE-Convention de Barcelone a marqué des progrès importants au cours de l'exercice biennal. Les ratifications ci-après sont intervenues: l'Albanie, l'Espagne, la Syrie, l'UE et le Monténégro ont ratifié le Protocole GIZC (2008) qui est entré en vigueur au bout d'un délai record pour un processus de droit international; la Syrie a en outre ratifié le Protocole "déchets dangereux" (1996) et le Protocole "offshore" (1994), lequel est aussi entré en vigueur ; le Maroc a ratifié le nouveau Protocole "prévention et situations critiques" (2002). La situation générale s'établit comme suit:

21 <sup>1</sup>	<i>Parties contractantes ont accepté les amendements de 1995 à la Convention;</i>
15	<i>Parties contractantes ont accepté les amendements de 1995 au Protocole « immersions »;</i>
13	<i>Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « prévention et situations critiques » de 2002</i>
17	<i>Parties contractantes ont accepté les amendements de 1996 au Protocole « tellurique »;</i>
18	<i>Parties contractantes ont ratifié le Protocole ASP &amp; biodiversité de 1995;</i>
7	<i>Parties contractantes ont ratifié le Protocole « déchets dangereux » de 1996;</i>
6	<i>Parties contractantes ont ratifié le Protocole « offshore » de 1994;</i>
7	<i>Parties contractantes ont ratifié le Protocole GIZC de 2008.</i>

Les informations détaillées sur l'état des ratifications et des entrées en vigueur sont présentées à l'annexe I du présent rapport.

La Convention de Barcelone est proche d'une ratification régionale universelle puisque, pour que cela soit le cas, sa version modifiée n'attend plus notification que d'un seul pays et que la plupart de ses instruments juridiques sont entrés en vigueur. Le seul instrument révisé dans l'attente d'être adopté au sein du système de la Convention de Barcelone est le

<sup>1</sup> Dans l'attente de la notification par le Dépositaire de la ratification par le Liban

Protocole "immersions" qui ne nécessite plus qu'une seule acceptation de ses amendements de 1995.

De nouveaux efforts doivent être faits pour que tous les instruments juridiques du PAM soient en vigueur pour toutes les Parties contractantes, ce qui permettrait de lever les problèmes associés à l'existence d'un double régime juridique en raison de l'application simultanée dans l'ensemble du bassin des versions anciennes et révisées des Protocoles.

#### *Rapports sur la mise en œuvre*

Le nombre de Parties faisant rapport sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone a légèrement augmenté par rapport à la période précédente. Ce sont au total 16 Parties contractantes (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Commission européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Maroc, Monaco, Syrie, Tunisie et Turquie) qui ont soumis, conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, des rapports sur les mesures prises en application de celle-ci et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2008-2009.

Au cours du prochain exercice biennal, le Secrétariat travaillera étroitement avec les Parties contractantes pour continuer à accroître le nombre des rapports ainsi que pour en assurer une soumission plus précoce et plus complète. Cela s'impose pour que soient facilités les travaux du Comité de respect des obligations qui nécessitent que le Secrétariat évalue les informations complexes ainsi communiquées et que soit préparé le rapport d'évaluation régionale pour examen par les réunions du Comité de respect des obligations et des Parties contractantes. Il en résultera aussi, de la part du Secrétariat, un rapport d'évaluation plus analytique sur les avancées juridiques dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, pour examen par les Parties contractantes du PAM.

#### *Comité de respect des obligations*

Le Comité de respect des obligations a tenu deux réunions au cours de la période considérée, sous la direction de M. Larbi SBAI, le nouveau Président élu par le Comité. S'agissant de la soumission des rapports, le Comité a rappelé que le manquement à cette obligation créait une situation potentielle de non-respect et il a demandé aux Parties contractantes de soumettre leur rapport national sans délai. En outre, le Comité a examiné l'analyse des rapports des Parties contractantes établie par le Secrétariat quant à la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles; il a décidé de soumettre une proposition tendant à amender le règlement intérieur du Comité en vue de faciliter ses travaux, et il a adopté une brochure-guide à l'intention des Parties contractantes sur les procédures et mécanismes de respect des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

#### *Responsabilité et réparation des dommages*

Le Groupe de travail des experts juridiques et techniques a tenu sa quatrième réunion les 8 et 9 décembre 2011, à Athènes, concernant l'application des lignes directrices pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin de la Méditerranée (Décision 17/4). Il a été présenté à la réunion une étude comparative préliminaire évaluant les options qui s'offrent pour appliquer le régime de responsabilité et de réparation des dommages stipulé dans le Protocole "offshore" (art. 27) récemment entré en vigueur, et ce dans le cadre des régimes de responsabilité et de réparation des dommages en vigueur au plan régional et mondial. Le Groupe de travail a conclu que les lignes directrices méditerranéennes sur la responsabilité et la réparation des dommages pourraient servir d'une source d'inspiration pour l'élaboration de règles spécifiques applicables aux activités offshore, comme le prévoit l'article 27, et prendre la forme d'une législation modèle ou d'une annexe au Protocole.

## **2.2 Gouvernance du PAM**

### **2.2.1 Application des réformes de la gouvernance**

En 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont convenues d'une feuille de route traçant des réformes de la gouvernance (décision IG 17/5) qui renforçaient la capacité du PAM/PNUE à appliquer Convention de Barcelone et ses Protocoles. Un premier train de décisions a été adopté par les Parties contractantes en 2009 (Marrakech), dont une clarification des mandats des composantes du PAM/PNUE, le lancement du premier Programme de travail stratégique sur cinq ans et la création d'un Comité exécutif de coordination (CEC).

En 2010-2011, le PAM/PNUE, en coopération avec le Bureau des Parties contractantes et avec la pleine participation de ses composantes a réalisée d'importantes avancées dans la mise en place des réformes de la gouvernance qui avaient, à l'origine, été consignées dans la décision IG 17/5, jetant les bases d'une nouvelle phase de réformes pour le prochain exercice biennal.

Les avancées obtenues dans le renforcement de la gouvernance du PAM ont été particulièrement pertinentes dans les domaines suivants :

#### *Amélioration de la gestion financière et des pratiques d'audit*

La gestion financière a été fortement revalorisée grâce à de nombreuses mesures prises pour remédier au déficit financier qui s'était concrétisé en 2009 et éviter le retour d'une telle situation à l'avenir. Le processus d'établissement du budget a été révisé conformément aux recommandations du rapport d'audit externe de l'OIOS sur "les performances financières des fonds gérés par le PNUE pour le PAM/PNUE", ce qui s'est traduit par une réduction des risques financiers, une clarification du rôle de surveillance du PNUE et un respect accru des règles de gestion financière et règlements financiers des Nations Unies. Plus concrètement, la surbudgétisation de près de 2,5 millions d'euros a été corrigée et un nouveau format de budget reposant sur les recettes programmables effectives a été établi. La surveillance et la gestion des avances de trésorerie aux Centres d'activités régionales (CAR) ont également été rationalisées et des processus plus clairs instaurés.

En vue d'accélérer le rythme de redressement du déficit financier, les pratiques et procédures administratives du PAM/PNUE concernant l'achat de biens et de services ont été soigneusement revues et rationalisées, ce qui a accru l'efficacité et la rentabilisé des dépenses. Il a en outre été possible de réaliser des économies avec la réduction des frais administratifs et la gestion des vacances de postes, et en diminuant les risques financiers par la suppression des paiements en espèces. Des mesures et une feuille de route de redressement du déficit des budgets des fonds MTF and CAL ont aussi été convenus, si bien qu'il était prévu que le déficit du MTF serait réduit de 2,5 millions USD en décembre 2011. Un recouvrement complet du déficit du MTF est escompté pour 2014.

En ce qui concerne la vérification des comptes, des progrès ont été réalisés au cours de l'exercice biennal pour remédier aux risques de gestion financière relevés dans les rapports d'audit. Les mesures prises conformément à 13 des 18 recommandations figurant dans le rapport d'audit de l'OIOS de 2009 et à 3 des 9 recommandations du rapport d'audit de l'OIOS de 2011 ont été jugées satisfaisantes par l'OIOS et par conséquent comme étant closes. Plusieurs des recommandations restantes en sont à un stade avancé d'application et l'ensemble de ces recommandations auront été totalement appliquées et closes avant la fin de l'exercice biennal. Qui plus est, le Secrétariat réalisera en 2014 le prochain audit croisé

du système du PAM, portant sur toutes les composantes de ce dernier, en l'alignant ainsi sur le cycle de programmation stratégique sur cinq ans.

#### *Mobilisation de ressources et collecte des contributions*

Une stratégie de mobilisation des ressources a été élaborée en vue d'assurer un financement suffisant et un appui aux objectifs du PAM/PNUE de manière prévisible, flexible et en temps voulu, permettant ainsi une planification à long terme et adéquate des activités. La stratégie fait fond sur une expérience solide en matière de levée de fonds tout en visant à remplacer l'approche en grande part ponctuelle où chaque composante du PAM se bat pour trouver des ressources par une approche plus coordonnée et systématique auprès des principaux bailleurs de fonds. Cette approche repose sur une poursuite inlassable des objectifs de la décision sur la gouvernance afin d'améliorer la coordination, la cohérence, la gestion du programme et de rehausser l'image de marque du PAM/PNUE. Un montant de 5,6 millions d'euros a déjà été réuni en vue de compléter la mise en œuvre du programme de travail au cours du prochain exercice biennal et il en faut 12 millions de plus, dont 7,4 en sont à un stade avancé de négociation.

En dépit des difficultés économiques que connaît l'ensemble du bassin, le Secrétariat a obtenu des progrès substantiels dans sa collecte des arriérés de contributions, en coopération avec les Parties contractantes concernées. Ainsi, tous les arriérés de 2010 et des années antérieures ont été versés, à l'exception d'un pays qui traverse une transition politique difficile. Du fait de la crise financière, il y a eu quelques retards dans le versement des contributions en 2011, mais l'on prévoit que le niveau des versements pour ladite année sera maintenu. Pour la même raison, les contributions au PAM/PNUE resteront au même niveau en 2012-2013.

#### *Planification et programmation intégrées*

Le Programme de travail 2012-2013 a été préparé en application de la décision sur la gouvernance. Deux grandes innovations sont intervenues et ont eu des incidences particulièrement favorables sur la transparence des activités : le nouveau programme de travail comprend désormais toutes les activités réalisées par les divers CAR, quelle que soit leur source de financement; et, pour la première fois, des consultations avec les Points focaux du PAM ont eu lieu aux premiers stades du processus. En outre, le modèle de présentation a été amélioré avec un format de budget réagencé qui ajoute au programme de travail transparence, accent mis sur les résultats et exhaustivité.

L'approche de la planification peut être encore renforcée en termes de présentation, échéancier et interactions en vue d'un alignement plus poussé sur les priorités stratégiques, d'une meilleure intégration et complémentarité entre les composantes du PAM, et d'un rapport coût-efficacité accru du processus. Un nouveau processus de planification sera développé au cours du prochain exercice biennal afin que les Parties se l'approprient davantage et que le Programme soit axé sur les résultats.

#### *Accords de pays*

Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat a mis au point un modèle commun pour l'accueil des Centres d'activités régionales (CAR) par les pays concernés, esquisant les mandats, les attributions et la gouvernance de chacun d'eux. Le projet a été examiné avec les Parties contractantes et le CEC, puis approuvé à la réunion du Bureau des Parties contractantes tenue à Rabat en mai 2010. Il a été convenu que les éléments suivants représentaient une norme commune minimale d'exploitation : tous les CAR doivent avoir l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour mettre en œuvre le programme de travail approuvé par les Parties contractantes; tous doivent comporter dans leurs dispositions de

gouvernance un Comité directeur avec un mandat spécifié dans le projet et la participation de l'Unité de coordination; les Directeurs de CAR doivent être nommés dans le cadre d'une procédure garantissant le plus haut niveau de professionnalisme et de compétence avec la participation de l'Unité de coordination à la procédure ; et la gestion des fonds doit se faire conformément aux critères de gestion les plus stricts.

La réunion du Bureau élargi des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Athènes du 3 au 5 octobre 2011, s'est félicitée des progrès accomplis par les Parties avec la mise en place des Accords de pays hôte pour les CAR et elle les a encouragées à finaliser ces accords le plus rapidement possible.

#### *Stratégie d'information et de communication*

Dans le but de parler d'une seule voix et de rehausser la visibilité de la Convention de Barcelone comme le demandait le Document sur la gouvernance, une Stratégie de communication PAM/PNUE 2012-2017 et un Plan d'action pour la période 2012-2014 ont été élaborés, sur la base d'une évaluation approfondie des besoins du PAMPNUE en matière de communication. La Stratégie et le Plan d'action ont été établis dans le cadre d'un processus participatif associant activement les composantes du PAM, les partenaires et certaines Parties, et ils s'articulent autour de trois piliers: unifier le système PAM/PNUE-Convention de Barcelone; recenser et mobiliser les médias et autres partenaires concernés; et avoir recours à des campagnes pour en inspirer d'autres. L'objectif d'ensemble consiste à accroître et à susciter une prise conscience active du fait que, dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, des actions coordonnées sont entreprises et que la coopération a été facilitée entre les principaux acteurs en vue d'obtenir des résultats tangibles pour la protection de l'environnement de la région.

#### *Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)*

Pour aller de l'avant dans le processus de réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (MCSD) envisagé dans le Document sur la gouvernance, la 14<sup>e</sup> réunion de la CMDD, tenue à Budva (Monténégro) du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2011, a débattu de la perspective du développement durable en Méditerranée, en particulier dans ses rapports avec les deux grands thèmes de Rio+20 : l'économie verte et le cadre institutionnel du développement durable. Il a été reconnu que la CMDD offre une plateforme utile pour appuyer les activités du PAM et contribuer à répondre aux préoccupations mondiales. Dans l'évaluation de son rôle, il a aussi été admis qu'elle devrait en premier lieu servir d'organe consultatif auprès des Parties contractantes en permettant des synergies en faveur du développement durable grâce à l'intégration environnementale. S'agissant de ses modalités de travail, il a été proposé qu'à l'avenir elle tire parti de l'expertise nationale disponible et introduise de la flexibilité pour mobiliser les principaux acteurs concernés tout en associant activement les multiples et très divers partenaires que requiert le développement durable.

Accroître la contribution de la CMDD au développement durable en Méditerranée et au niveau national en ciblant mieux son rôle et en lui conférant une plus grande représentativité à la lumière des résultats de Rio+20 favorisera sa valeur ajoutée et le sentiment d'appropriation par l'ensemble de la Méditerranée que les Parties ont envisagé quand la Commission a été créée.

#### *Rapport 2012 sur l'état de l'environnement*

Le Rapport 2012 sur l'état de l'environnement en préparation avec la participation de toutes les composantes du PAM/PNUE est en bonne voie. Tout en étant conçu pour s'adresser à un large public, ce Rapport repose sur le premier rapport d'évaluation intégrée de

l'écosystème méditerranéen et sur les 11 objectifs convenus dans le contexte de l'approche écosystémique. Il comportera aussi un résumé à l'intention des décideurs.

### *Cohérence interne*

Le Comité exécutif de coordination (CEC), constitué de la Coordinatrice et du Coordonnateur adjoint du PAM/PNUE-Convention de Barcelone ainsi que des Directeurs de toutes les composantes du PAM, a continué de faire office d'organe d'échange d'informations, de planification conjointe et de coordination interne.

### **2.2.2 Coopération et partenariats**

La Déclaration de Marrakech, adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (2009), souligne l'importance qu'il y a à renforcer la collaboration et la coordination avec les organisations régionales et mondiales qualifiées en vue de catalyser leurs actions vers les objectifs de la Convention. Suite à ce mandat, des dispositions ont été prises par le PAM/PNUE-Convention de Barcelone, au cours de la période considérée, pour lancer des initiatives avec les organisations régionales, les conventions mondiales sur l'environnement et les programmes et départements des Nations Unies concernés en vue d'instaurer des synergies et d'accentuer la cohérence et l'impact de nos politiques et de nos actions sur les problématiques d'intérêt commun.

Les relations avec l'*Union européenne* (EU) se sont resserrées au cours de cette période au niveau tant politique que programmatique. Des réunions annuelles de haut niveau ont abordé les développements politiques dans les deux systèmes et défini des moyens de renforcer les synergies dans leur mise en œuvre, notamment pour l'approche écosystémique et la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin", créant ainsi un contexte harmonisé permettant aux sept Parties contractantes qui sont également membres de l'Union européenne de remplir les obligations découlant des deux cadres juridiques. Une coopération étroite s'est également instaurée en ce qui concerne les politiques de planification marine et côtière intégrée ainsi que l'application de la politique maritime et de la politique de voisinage de l'UE en Méditerranée. Au niveau programmatique, la collaboration s'est renforcée à travers les projets en cours pour conforter l'application de l'approche écosystémique, réduire la pollution (Horizon 2020) et développer la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pollution marine par les navires (SAFEMED). De nouveaux projets conjoints ont été récemment approuvés et leur développement est bien engagé, ce qui fera de l'UE le plus important bailleur de fonds des programmes relevant du PAM/PNUE-Convention de Barcelone. Les préparatifs d'un programme de travail conjoint avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ont subi quelques retards et devraient être menés à bien au début 2012.

*Union pour la Méditerranée* (UpM). Des réunions ont eu lieu avec les deux Secrétaires généraux successifs et le Secrétaire général adjoint aux questions environnementales en vue de renforcer la coopération. Une relation de travail se développe actuellement pour faire progresser la dépollution de la Méditerranée. Dans ces conditions, des dispositions ont été amorcées pour établir entre les deux Organisations un accord qui sera finalisé sous la conduite du Bureau des Parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2012-2014.

*Commission générale des pêches pour la Méditerranée* (FAO/CGPM). Un accord de coopération avec la CGPM visant à renforcer la collaboration en est à un stade avancé d'élaboration. Il a pour but de favoriser des actions conjointes avec cette organisation régionale dont les objectifs et les domaines de compétence concernent très directement la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. La coopération sera notamment centrée sur l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée, ce qui favorisera encore davantage la coopération traditionnelle qui s'est instaurée en matière d'aires et d'espèces

protégées, d'identification et de gestion des zones d'intérêt pour la conservation ainsi que la concertation touchant les ASPIM et les propositions de "Zones de pêche à accès réglementé".

La coopération s'est également développée avec d'autres organisations régionales compétentes telles qu'ACCOBAMS, le Centre méditerranéen de coopération de l'UICN et le programme méditerranéen du WWF.

*Convention sur la diversité biologique (CDB).* Le PAM/PNUE-Convention de Barcelone a intensifié ses contacts avec le Secrétariat de la CDB afin de coopérer dans la mise en œuvre en région méditerranéenne des chapitres sur le milieu marin et le littoral du Plan d'action d'Aichi. Un accord de partenariat est en cours d'élaboration et doit fixer les domaines de coopération concrète entre les deux Organisations.

À la suite de la coordination instaurée entre l'Unité de coordination du PAM/PNUE et la Division du droit environnemental et des conventions (DELCO) du PNUE concernant la participation du PAM aux mécanismes de resserrement des relations entre les conventions mondiales sur l'environnement, le PAM/PNUE a été le premier instrument régional invité par le Comité directeur du *Portail d'information des Nations Unies sur les accords environnementaux multilatéraux (InfoMEA)*<sup>2</sup> afin d'intégrer la Convention de Barcelone dans InfoMEA. En outre, le Secrétariat prend des dispositions pour coordonner les processus d'évaluation méditerranéens menés au titre de l'approche écosystémique avec *le Processus régulier de rapports à l'échelle mondiale de l'ONU*. Une coopération s'est aussi établie avec d'autres programmes de mer régionales, en particulier OSPAR, la *mer Noire*, et RAMOGE.

Le projet *MedPartnership* peut être considéré comme un bon exemple de partenariat réussi au niveau programmatique puisqu'il donne lieu à une exécution conjointe par le PAM/PNUE et ses composantes (MED POL, CAR/PP, CAR/PAP et CAR/ASP), l'UNESCO-IHP, la FAO/CGPM, l'ONUDI, et les organisations non gouvernementales WWF-MedPO, GWP-MED, MIO-ECSDE. Un bon résultat de ce partenariat est la collaboration entre l'UNESCO-IHP, le GWP-Med et le CAR/PAP pour la toute première méthodologie intégrée commune de gestion des zones côtières et de l'eau (y compris les eaux souterraines et les aquifères).

Plus concrètement, le *MedPartnership* a été le véhicule grâce auquel le partenariat avec la *Banque mondiale* s'est instauré depuis 2009 dans le cadre des projets du Fonds d'investissement et du Programme "Med durable". Ce partenariat vise à promouvoir les meilleures pratiques de conservation et de développement durable et leur réplication, et il va désormais s'élargir pour renforcer la gouvernance et la connaissance du développement durable en Méditerranée.

En attendant que soit achevée l'évaluation des partenaires du PAM/PNUE conformément à la Décision 19/6 sur la coopération et le partenariat PAM/Société civile adoptée par les Parties contractantes à leur Seizième réunion tenue à Marrakech (Maroc) en 2009, dont on prévoit la finalisation en 2012, les six organisations suivantes sont devenues partenaires du PAM/PNUE au cours de l'exercice biennal. Elles comprennent trois organisations internationales, à savoir : l'Union pour la Méditerranée, l'Assemblée parlementaire méditerranéenne et la mer Noire, et les trois autres sont des organisations non gouvernementales : le Secrétariat du réseau de gestionnaires d'aires marines en Méditerranée (MEDPAN), *Oceana*, et *Global Footprint Network* ("Réseau pour l'empreinte mondiale")

---

<sup>2</sup> <http://informea.org/>

### **2.2.3 Résultats des principaux organes décisionnels**

The Bureau des Parties contractantes - élu par la Seizième réunion des Parties contractantes et présidé par le Maroc - a tenu quatre réunions au cours de l'exercice biennal écoulé (à Rabat, Maroc, en mai 2010; à Zagreb, Croatie, en novembre 2010; à Rome, Italie, les 3 et 4 novembre 2011; et à Athènes, Grèce, en novembre 2011) et une réunion du Bureau élargi (Athènes, Grèce, octobre 2011). Il s'est penché sur les questions qui lui avaient été déléguées par la Seizième réunion des Parties contractantes et s'est acquitté de toutes les autres fonctions qui lui incombait en vertu du règlement intérieur approuvé par la Dixième réunion des Parties en 1995. Le Bureau a fourni au Secrétariat des orientations utiles sur diverses questions complexes et, en particulier, sur les mesures visant à remédier aux difficultés financières auxquelles était confrontée la Convention. Les décisions des réunions du Bureau et ses rapports ont été distribués aux Points focaux du PAM et publiés sur le site web du PAM (UNEP/BUR/70/5, UNEP/BUR/71/5, UNEP/BUR/72/5 and UNEP/BUR/73/6).

Le Secrétariat sait gré au Bureau sortant de l'appui qu'il en a ainsi reçu et de la relation de travail étroite établie avec lui, ce qui a permis de réaliser des progrès importants dans nombre des domaines précédemment abordés dans le présent rapport.

La 14<sup>e</sup> réunion de la CMDD s'est tenue au Monténégro du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2011, et elle a porté avant tout sur les thèmes de l'agenda de Rio+20, comme il est indiqué aux sections 1 et 2.3.3. du présent rapport. Un premier débat s'est déroulé sur le Cadre d'adaptation régionale dont la Déclaration de Marrakech (2009) avait demandé l'élaboration et qui sera finalisé au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Le rapport de la réunion de la CMDD a été distribué conformément au règlement intérieur (UNEP(DEPI)/MED WG.358).

La réunion des Points focaux du PAM s'est tenue en novembre 2011 à Athènes (Grèce), et elle a approuvé la plupart des projets de décisions préparés par le Secrétariat ainsi que les documents précédemment examinés au niveau technique par les réunions des Points focaux des composantes du PAM.

### **2.3 Programme de travail et budget 2012-2013 – Principales orientations et contexte**

Le Programme de travail 2012-2013 est le deuxième programme de travail biennal préparé dans le contexte des priorités stratégiques sur cinq ans adoptées par les Parties contractantes à leur réunion tenue à Marrakech du 3 au 5 novembre 2009. Il a été élaboré sur la base des processus instaurés par le Document sur la gouvernance (Décision IG.17/5) et des indications reçues du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de ses réunions à Zagreb (novembre 2010), Athènes (octobre 2011) et Rome (novembre 2011), notamment en référence aux principales orientations du Programme de travail et à un chiffrage prévisionnel indicatif.

Le Programme de travail 2012-2013 a pour objet essentiel de mener à bien les activités prioritaires restantes du Programme de travail sur cinq ans, dont la vision stratégique a été jugée pertinente et suffisamment flexible pour tenir compte de l'évolution des priorités (Bureau, Zagreb 2010). Par conséquent, il fait fond sur les progrès accomplis à ce jour tout en accordant une attention spéciale à plusieurs questions émergentes concernant directement le PAM, notamment les défis politiques et économiques auxquels est actuellement confrontée l'ensemble de la région..

Les principales orientations du Programme mettent l'accent sur les aspects suivants :

1. Les implications des avancées réalisées et les prochaines étapes de l'exécution de la feuille de route de l'approche écosystémique (APEC) adoptée par la réunion des Parties en 2008 et considérée comme un principe directeur du Programme de travail sur cinq ans (2010-2015), lequel implique : de fixer les valeurs cibles et de définir le "bon état écologique" pour les objectifs écologiques proposés; de mettre en place un système de surveillance intégré pour les indicateurs retenus; d'assurer une politique d'évaluation intégrée; de développer des politiques communes de partage des données et de bâtir un système d'information d'appui fondé sur les principes des systèmes de partage des informations environnementales (SEIS); d'adopter des mesures sectorielles prioritaires telles que l'évaluation des progrès concernant le PAS MED et le PAS BIO ; de mettre en œuvre la stratégie de gestion des eaux de ballast et d'élaborer un plan d'action régional sur les déchets marins; d'obtenir une compréhension plus intime des services essentiels rendus par nos écosystèmes marins et côtiers ; de réaliser une évaluation approfondie des facteurs socio-économiques retentissant sur l'état de notre écosystème; et d'assurer une exécution coordonnée et articulée des activités APEC à travers toutes les composantes du PAM.
2. Les conditions stratégiques et opérationnelles indispensables à l'instauration efficace d'une gestion intégrée des zones côtière (GIZC) et de systèmes offshore, maintenant que les Protocoles GIZC et "offshore" si déterminants sont entrés en vigueur le 24 mars 2011. À cette fin, le Programme de travail fait ressortir la nécessité de lancer une mise en œuvre du Protocole GIZC à l'échelle de tout le bassin dans le cadre du Plan d'action qui doit être adopté lors de la présente réunion. Ce Plan d'action vise à renforcer l'application des politiques et projets de GIZC en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre développement et protection des zones côtières par le biais d'interventions prioritaires comportant : appui à la ratification et à la transposition dans le droit national; renforcement des dispositions de gouvernance horizontale et verticale en vue de l'application du Protocole; adoption de stratégies nationales et régionales de GIZC et de programmes côtiers; mise au point de méthodologies essentielles, en particulier quand il s'agit d'intégrer la GIZC dans la planification marine et côtière; établissement de liens avec les réseaux concernés et lancement d'activités de sensibilisation. En ce qui concerne le Protocole "offshore", il est prévu d'élaborer un Plan d'action pour les dix prochaines années afin de relever les défis que pose sa mise en œuvre dans un contexte d'activités d'exploitation au large en expansion en Méditerranée et des nouvelles pressions qu'exercent des utilisations croissantes et multiples de l'espace marin de la Méditerranée.
3. Avec les sept Protocoles en vigueur, c'est moins la fixation de normes qui retient désormais l'attention que les défis de la mise en œuvre. Il faudra mettre un accent renouvelé sur les activités qui constituent l'essentiel de la vocation du PAM comme les plans et les stratégies de prévention et de maîtrise de la pollution, en particulier en s'attachant à appuyer l'application des six plans existants au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique" pour la réduction de la pollution, le renforcement de la préparation et de l'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures dans la région, et passer de l'approche "sensibilisation" à une approche davantage tournée vers l'action dans le domaine de la production et de la consommation durables. S'agissant de la biodiversité, le Secrétariat continuera à appuyer les pays pour la mise en œuvre des divers plans d'action adoptés, à accroître son aide à la cartographie des habitats clés, en particulier des herbiers de posidonies, ainsi qu'à renforcer le réseau méditerranéen d'aires protégées marines et côtières.

4. Mettre l'accent sur la mise en œuvre implique aussi que l'on privilégie davantage des questions telles que le renforcement des mécanismes de respect des obligations. Il devient aussi plus judicieux de resserrer la coopération et le partenariat avec les acteurs régionaux et mondiaux dans le but de catalyser l'aide financière et technique en faveur des priorités du PAM. Il faudra chercher à intensifier les efforts de collaboration avec les acteurs pertinents afin de multiplier, par une action tournée vers les résultats, l'impact des activités du PAM/PNUE-Convention de Barcelone, en élaborant, s'il y a lieu, des programmes sous-régionaux et en y participant.
5. La nécessité de continuer à améliorer la gouvernance du PAM en renforçant la cohérence, l'efficacité, l'obligation redditionnelle et la transparence de ses opérations, comme l'impose un contexte de lourdes contraintes financières et économiques. À cette fin, au cours du prochain exercice biennal, l'application des réformes de la gouvernance lancées par les Parties contractantes en 2008 s'approfondira tout en recherchant un engagement plus actif des Parties contractantes dans toutes les activités du PAM et une valorisation des services qui leur sont fournis par le réseau institutionnel du PAM. Dans ce but, la Révision fonctionnelle visant à aligner les fonctions du PAM/PNUE-Convention de Barcelone a démarré au cours de cet exercice biennal et s'étendra à l'ensemble du système du PAM en 2012, assorti d'une évaluation de la gestion et du rendement; des propositions seront faites pour renforcer la CMDD à la lumière des résultats de Rio+20; les accords avec les pays accueillant un Centre d'activités régionales (CAR) seront signés; une nouvelle méthodologie fondée sur les résultats et tirant parti des enseignements tirés du processus actuel de planification serviront à préparer le nouveau programme de travail biennal et le nouveau programme de travail stratégique; les services rendus par le PNUE en tant que Secrétariat de la Convention seront clarifiés; et une attention toute spéciale sera accordée à la mobilisation de ressources et au redressement du déficit.

Le Programme de travail est aussi guidé par les orientations suivantes qui visent à mieux articuler le PAM avec les cadres mondiaux pertinents :

- La nécessité de continuer à renforcer les synergies et la coopération avec d'autres processus mondiaux en vue d'une protection accrue du milieu marin et côtier ainsi que de la prévention et maîtrise de la pollution, comme le Processus régulier de rapports à l'échelle mondiale des Nations Unies et l'exigence de mener à bien la première évaluation intégrée pour 2014; l'évaluation IPPC concernant les défis de l'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières, qui contribuera à finaliser le Cadre régional d'adaptation au changement climatique; et les initiatives du PNUE touchant les mers régionales, comme par exemple la Révision intergouvernementale du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les activités menées à terre (GPA-3) et le Cadre mondial de prévention et de gestion des débris marins. L'on recherchera aussi une synergie et une coopération avec les processus mondiaux en ce qui concerne les activités du PAM relatives aux zones situées au delà de la juridiction nationale.
- Les exigences associées à la réalisation en Méditerranée des objectifs stratégiques (2011-2020) adoptés par la Conférence des Parties (CoP10) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Nagoya (Japon) concernant la biodiversité marine et côtière; et
- L'évolution des réflexions qui se font jour au plan régional et mondial, telles que celles qui marquent la préparation du Sommet Rio+20 (2012), dans le but d'accélérer le rythme de réalisation du développement durable en Méditerranée.



## ANNEXE I

État, au 31 décembre 2011, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection  
du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles

Parties contractantes	Convention de Barcelone de 1976 <sup>1/</sup>				Protocole « immersions de 1976 » <sup>2/</sup>			Protocole « situations critiques de 1976 » <sup>3/</sup>		
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie		30.05.90/AC	26.07.01	09.07.04	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie		16.02.81/AC	09.06.04	09.07.04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	15.04.81
Bosnie-Herzégovine		22.10.94(SUC)	-	-	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Chypre	16.02.76	19.11.79	18.07.03	09.07.04	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	19.12.79
Union européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	09.07.04	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	11.09.81
Croatie		12.06.92(SUC)	03.05.99	09.07.04	-	12.06.92/SUC	03.05.99	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	09.07.04	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	23.09.78
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	09.07.04	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	12.02.78
France	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	09.07.04	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	16.02.76	11.03.78/AP	10.04.78
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	09.07.04	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	02.02.79
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	29.10.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	02.04.78
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	09.07.04	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	05.03.79
Liban	-	08.11.77/AC	*	*	-	08.11.77/AC	-	-	08.11.77/AC	12.02.78
Libye	31.01.77	31.01.79	12.01.09	11.02.09	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	02.03.79
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	09.07.04	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	12.02.78
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.04	06.01.05	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	15.02.80
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	09.07.04	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	12.02.78
Monténégro	-	19.11.07	19.11.07	19.12.07	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	09.07.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	15.03.94
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	09.07.04	-	26.12.78/AC	11.04.08	-	26.12.78/AC	25.01.79
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	09.07.04	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	12.02.78
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	09.07.04	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	06.05.81

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

\* Dans l'attente de la notification de l'Etat dépositaire

Parties contractantes	Nouveau Protocole "prévention et situations critiques" <sup>4/</sup>			Protocole « tellurique » de 1980 <sup>5/</sup>				Protocole « aires spécialement protégées » de 1982 <sup>6/</sup>		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	-	-	-	-	30.05.90/AC	26.07.01	11.05.08	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie	25.01.02			-	02.05.83/AC	-	-	-	16.05.85/AC	23.03.86
Bosnie-Herzégovine				-	22.10.94/SUC	-	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Chypre	25.01.02	19.12.07	18.01.08	17.05.80	28.06.88	18.07.03	11.05.08	-	28.06.88/AC	28.07.88
Union européenne	25.01.02	26.05.04	25.06.04	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	11.05.08	30.03.83	30.06.84/AP	23.03.86
Croatie	25.01.02	01.10.03	17.03.04	-	12.06.92/SUC	11.10.06	11.05.08	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Égypte				-	18.05.83/AC	-	-	16.02.83	08.07.83	23.03.86
Espagne	25.01.02	10.07.07	09.08.07	17.05.80	06.06.84	17.02.99	11.05.08	03.04.82	22.12.87	21.01.88
France	25.01.02	02.07.03	17.03.04	17.05.80	13.07.82/AP	29.03.01(AP)	11.05.08	03.04.82	02.09.86/AP	02.10.86
Grèce	25.01.02	27.11.06	27.12.06	17.05.80	26.01.87	10.03.03	11.05.08	03.04.82	26.01.87	25.02.87
Israël	22.01.03	-	-	17.05.80	21.02.91	19.06.09	19.07.09	03.04.82	28.10.87	27.11.87
Italie	25.01.02	-	-	17.05.80	04.07.85	07.09.99	11.05.08	03.04.82	04.07.85	23.03.86
Liban				17.05.80	27.12.94	-	-	-	27.12.94/AC	26.01.95
Libye	25.01.02	-	-	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	-	06.06.89/AC	06.07.89
Malte	25.01.02	18.02.03	17.03.04	17.05.80	02.03.89	28.10.99	11.05.08	03.04.82	11.01.88	10.02.88
Maroc	25.01.02	26.04.11	26.05.11	17.05.80	09.02.87	02.10.96	11.05.08	02.04.83	22.06.90	22.07.90
Monaco	25.01.02	03.04.02	17.03.04	17.05.80	12.01.83	26.11.96	11.05.08	03.04.82	29.05.89	28.06.89
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	-	19.11.07(AC)	19.11.07	11.05.08	-	-	-
Slovénie	25.01.02	16.02.04	17.03.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	11.05.08	-	16.09.93/AC	15.03.94
Syrie	25.01.02	11.04.08	11.05.08	-	01.12.93/AC	11.04.08	11.05.08	-	11.09.92/AC	11.10.92
Tunisie	25.01.02	-	-	17.05.80	29.10.81	01.06.98	11.05.08	03.04.82	26.05.83	23.03.86
Turquie	-	03.06.03	17.03.04	-	21.02.83/AC	18.09.02	11.05.08	-	06.11.86/AC	06.12.86

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

Parties contractantes	Protocole « ASP et diversité biologique » de 1995 <sup>7/</sup>			Protocole « offshore » de 1994 <sup>8/</sup>			Protocole "déchets dangereux" <sup>9/</sup>		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	10.06.95	26.07.01	25.08.01	-	26.07.01	24.03.11	-	26.07.01	18.01.08
Algérie	10.06.95	14.03.07	13.04.07	-	-	-	01.10.96	-	-
Bosnie-Herzégovine									
Chypre	10.06.95	18.07.03	17.08.03	14.10.94	16.05.06	24.03.11	-	-	-
Union européenne	10.06.95	12.11.99	12.12.99	-	-	-	-	-	-
Croatie	10.06.95	12.04.02	12.05.02	14.10.94	-	-	-	-	-
Égypte	10.06.95	11.02.00	12.03.00	-	-	-	01.10.96	-	-
Espagne	10.06.95	23.12.98	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
France	10.06.95	16.04.01	16.05.01	-	-	-	-	-	-
Grèce	10.06.95	-	-	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Israël	10.06.95	-	-	14.10.94	-	-	-	-	-
Italie	10.06.95	07.09.99	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Liban	-	22.04.09	22.05.09	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	16.06.05	24.03.11	01.10.96	-	-
Malte	10.06.95	28.10.99	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	28.10.99	18.01.08
Maroc	10.06.95	24.04.09	25.05.09	-	01.07.99	24.03.11	20.03.97	01.07.99	18.01.08
Monaco	10.06.95	03.06.97	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	-	-	-	-	19.11.07	18.01.08
Slovénie	-	08.01.03	07.02.03	10.10.95	-	-	-	-	-
Syrie	-	10.10.03	09.11.03	20.09.95	22.02.11	24.03.11	-	22.02.2011	-
Tunisie	10.06.95	01.06.98	12.12.99	14.10.94	01.06.98	24.03.11	01.10.96	01.06.98	18.01.08
Turquie	-	18.09.02	18.10.02	-	-	-	01.10.96	03.04.04	18.01.08

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

\* Les Annexes II (Liste des espèces en danger ou menacées) et III (Liste d'espèces dont l'exploitation est régulée) du Protocole ASP & Biodiversité ont été adoptées en 1996 et amendés par la Décision IG.19/12 « Amendements de la liste des Annexes II et III du Protocole concernant les aires spéciales protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée » de la 16<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes, Marrakech, Maroc, 2009. Les amendements sont entrés en vigueur le 13 février 2011.

<b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC) de 2008<sup>10</sup></b>			
<b>Parties contractantes</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
Albanie		04.05.2010/AD	24.03.11
Algérie	21.01.08	-	-
Bosnie-Herzégovine			
Chypre			
Union européenne	16.01.2009-	29.09.10/AP	24.03.11
Croatie	21.01.08	-	-
Egypte			
Espagne	21.01.08	22.06.10/R	24.03.11
France	21.01.08	29.10.09/AP	24.03.11
Grèce	21.01.08	-	-
Israël	21.01.08	-	-
Italie	21.01.08	-	-
Liban	-	-	-
Libye	-	-	-
Malte	21.01.08	-	-
Maroc	21.01.08	-	-
Monaco	21.01.08	-	-
Monténégro	21.01.08	09.01.12/R	24.03.11*
Slovénie	21.01.08	01.12.09/R	24.03.11
Syrie	21.01.08	22.02.2011	24.03.11
Tunisie	21.01.08	-	-
Turquie	-	-	-

AP = Approbation

R = Ratification

Adhésion = AD

## ÉTAT DES ENTRÉES EN VIGUEUR

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<b>Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution,</b> <i>telle que modifiée en :</i> <b>Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée</b> <b>(Convention de Barcelone)</b>	16 février 1976, Barcelone	<b>12 février 1978</b>	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	<b>9 Juillet 2004</b>
<b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"),</b> <i>tel que modifié en :</i> <b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer</b> <b>(Protocole "immersions")</b>	16 février 1976, Barcelone	<b>12 février 1978</b>	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	<b>Pas encore en vigueur</b>
<b>Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique</b> <b>(Protocole "situations critiques")</b>	16 février 1976, Barcelone	<b>12 février 1978</b>	—	—
<b>Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée</b> <b>(Protocole "prévention et situations critiques")*</b>	25 janvier 2002, Malte	<b>17 mars 2004</b>	—	—

\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 25 du Protocole, le Protocole, à partir de la date de son entrée en vigueur (17 mars 2004), remplace le Protocole "situations critiques" (de 1976) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<p><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique,</b> <i>tel que modifié en :</i> <b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre</b> - <b>(Protocole "tellurique")</b></p>	17 mai 1980, Athènes	<b>17 juin 1983</b>		
<p><b>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée</b> <b>(Protocole ASP)</b></p>	3 avril 1982, Genève		Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
<p><b>Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée</b> <b>(Protocole ASP &amp; biodiversité)**</b></p>	10 juin 1995, Barcelone	<b>12 décembre 1999</b>	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
<p><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</b> <b>(Protocole « offshore »)</b></p>	14 octobre 1994, Madrid	<b>24 mars 2011</b>	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
<p><b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination</b> <b>(Protocole « déchets dangereux »)</b></p>	1 <sup>er</sup> octobre 1996, Izmir	<b>18 janvier 2008</b>	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
<p><b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée</b> <b>(Protocole GIZC)</b></p>	21 janvier 2008, Madrid	<b>24 mars 2011</b>	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

\*\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 32, ce Protocole, à compter de la date de son entrée en vigueur (12 décembre 1999), remplace le Protocole ASP (de 1982) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

**ANNEXE II**  
**FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PROTECTION DE LA MER MÉDITERRANÉE**  
**CONTRE LA POLLUTION**  
**ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2011, DES CONTRIBUTIONS**  
**(EXPRIMÉES EN EUROS)**

Pays	Contributions non versées pour 2010 et les années précédentes	Contributions pour 2011	Recouvrements en 2011 pour 2011		Contributions non versées pour 2011	Contributions non versées pour 2011 et les années antérieurs
	EUR	EUR	EUR		EUR	EUR
Albanie	0	3,877	3,877		0	0
Algérie	0	58,163	58,163		0	0
Bosnie-Herzégovine	0	16,619	16,619		0	0
Croatie	0	53,730	53,730		0	0
Chypre	0	7,755	7,755		0	0
Égypte	0	27,143	27,143		0	0
Union européenne	0	138,483	138,483		0	0
France	0	2,103,262	2,103,262		0	0
Grèce	0	155,653	0		155,653	155,653
Israël	0	81,427	81,427		0	0
Italie	0	1,737,670	837,414		900,256	900,256
Liban	4,069	3,877	0		3,877	7,946
Jamahiriya arabe libyenne	468,131	109,124	0		109,124	577,255
Malte	0	3,877	3,877		0	0
Monaco	0	3,877	3,877		0	0
Monténégro	0	1,294	1,277		18	18
Maroc	0	15,511	15,269		242	242
Slovénie	0	37,113	37,113		0	0
Espagne	0	830,337	830,337	(1)	0	0
République arabe syrienne	0	15,511	598		14,913	14,913
Tunisie	0	11,632	11,632		0	0
Turquie	0	124,634	124,634		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>472,200</b>	<b>5,540,569</b>	<b>4,356,487</b>		<b>1,184,083</b>	<b>1,656,282</b>
<b>Contributions additionnelles</b>						
Union européenne	0	598,569	598,569		0	0
Pays hôte	868,317	440,000	282,287		157,713	1,026,030
Monaco	0	20,000	20,000		0	0
Fonds envir.PNUE	0	15,000	15,000		0	0
<b>Total général</b>	<b>1,673,628</b>	<b>6,614,138</b>	<b>5,272,342</b>		<b>1,341,796</b>	<b>3,015,424</b>

(1) La contribution a été versée la première semaine de janvier 2012